

PRO-JUSTITIA.

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION.

L'an mil neuf cent cinquante deux, le vingt-cinquième
jour du mois de Février
Nous, YEHEJAHIS Samel O.P.J
en Territoire de Ruhengeri, Officier de Police Judiciaire à compétence
Générale
Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,
saisi le nommé NDENGEYINKOMASTANZU, fils de Rumiza (dec)
et de Murirandakura (dec), originaire du Territoire de Cyanza
chefferie Gashyamba, sous-chefferie Murirandakura
colline Mutima et Y, résidant à
inculpé de Suivant le mandat d'amener N° 437/D.15/T et attendu que l'infraction commise par cet
indigène est punissable de - (1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est fla-
grante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire
au parquet de Kigali

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de Police Judiciaire,

Ruhengeri



5928

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de ré-
primer l'infraction.